

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_074**

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 6 avril 2022

**OBJET : AVENANT N°3 MOE  
CONSTRUCTION MAISON  
PNRC ET OTI**

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Votants : 32</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** le marché accepté le 2 juillet 2019 confié au groupement de maîtrise d'oeuvre CR&ON ARCHITECTES, EA2C, VESSIERE & COMPAGNIE, CET, CANOPEE et SALTO INGENIERIE une mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de construction de la Maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse et du Siège de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 325 986,16 € HT soit 391 183,39 € TTC.

**CONSIDERANT** le groupement de commande pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la maison du Parc naturel régional de Chartreuse et du siège de l'office de tourisme Cœur de Chartreuse dont la Communauté de communes est coordonnateur.

**CONSIDERANT** que le présent avenant a pour objet la prise en compte du PRO n°1 suite à la diminution du projet ayant entraîné la réalisation d'un PRO n°2. Il a été convenu que les honoraires relatifs à la réalisation du PRO n°1 seraient réduits à 80% de leur valeur initiale, le DCE n'ayant pas été réalisé, et que cette somme serait supportée par moitié par chacune des parties.

**CONSIDERANT** Le présent avenant modifie ainsi les honoraires de maîtrise d'oeuvre pour un montant supplémentaire de 21 249,47 € représentant une augmentation de 6.51 % du montant forfaitaire provisoire de rémunération

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 3 du contrat de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la maison du Parc naturel régional de Chartreuse et du siège de l'office de tourisme Cœur de Chartreuse

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 21 avril 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT



**AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU PARC  
NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET DU SIEGE DE  
L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE  
A SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Entre les soussignés :

**Maître d'ouvrage :**

**Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**  
ZI chartreuse Guiers  
38380 ENTRE DEUX GUIERS

représenté par sa Présidente,

d'une part,

Et

**Maître d'œuvre :**

**Groupement CR&ON ARCHITECTES / EA2C / VESSIERE & COMPAGNIE / CET / CANOPEE /  
SALTO INGENIERIE**

représenté par Monsieur Jean-Philippe CHARON, mandataire de ce groupement dûment habilité  
à cet effet,

d'autre part,

**Il est préalablement exposé de ce qui suit :**

Par marché accepté le 2 juillet 2019, il a été confié au groupement de maîtrise d'œuvre précité,  
une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la Maison du Parc  
Naturel Régional de Chartreuse et du Siège de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur la  
commune de Saint-Pierre de Chartreuse, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération  
de 325 986,16 € HT soit 391 183,39 € TTC.

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du PRO n°1.

Il a été convenu entre le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre que les honoraires relatifs à la réalisation du PRO n°1 seraient réduits à 80% de leur valeur initiale, le DCE n'ayant pas été réalisé, et que cette somme serait supportée par moitié par chacune des parties.

## Article 2 : Calcul de l'indemnité du PRO n°1

Montant du PRO/DCE du contrat : 53 123,68 € ht

Prise en compte à 80% :  $53\,123,68 \times 80\% = 42\,498,94$  € ht

Part prise en charge par la MOA :  $42\,498,94 \times 50\% = 21\,249,47$  € ht

## Article 6 : Montant de l'avenant

Le présent avenant modifie ainsi les honoraires de maîtrise d'œuvre :

<b>Indemnisation du PRO n°1 :</b>	<b>21 249,47 €</b>
<b>TVA à 20,00 % :</b>	<b><u>4 249,89 €</u></b>
<b>Total Toutes Taxes Comprises :</b>	<b>25 499,36 €</b>

Soit vingt cinq mille quatre cent quatre vingt dix neuf Euros et trente six centimes

toutes Taxes Comprises. Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT (AE) :	325 986,16 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	21 717,82 €
Montant de l'avenant n° 2 HT :	0,00 €
Montant de l'avenant n° 3 HT :	<u>21 249,47 €</u>
Le nouveau montant du marché HT devient :	368 953,45 €
TVA à 20,00 % :	<u>73 790,69 €</u>
Soit un montant TTC de :	442 744,14 €

L'évolution du marché représente une augmentation de 13.18 %.

## Article 7 : Clauses inchangées.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables sans aucune restriction et le groupement s'engage à renoncer à toute action amiable ou contentieuse relative à cet avenant.

Fait en un exemplaire original,

A Entre Deux Guiers, le

Le Titulaire

*Signature et tampon*

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

**Lu et approuvé**



La Présidente

**Pièce annexée** : Tableau de répartition des honoraires entre les cotraitants.